



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018

Le 13 novembre deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Dolmen de Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Nombre de délégués communautaires : | 36 |
| Présents : | 30 |
| Votants : | 32 dont 2 pouvoirs |

Date de la convocation : 05 novembre 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Guy-José LAGARDE (suppléant d'Anita CATUSSE), Olivier CHABREYROU, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Martial Henri CANDEL, Gaston CHAPEAU, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Francis REVIDAT.

Pouvoir : 2

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre NIQUOT.

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018

II-LECTURE DES DECISIONS

III-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

- 1°) Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal.
- 2°) Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget annexe logement.
- 3°) Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget annexe culture/sport.
- 4°) Approbation du procès-verbal de mise à disposition pour le bureau d'accueil du tourisme de Bourdeilles.
- 5°) Approbation du procès-verbal de mise à disposition pour la médiathèque de Bourdeilles.
- 6°) Régularisation d'écritures comptables : salle périscolaire de Biras
- 7°) Projet aménagement du centre bourg de St-Pancrace : demande de subvention au Département :
- 8°) Projet aménagement du centre bourg de Biras : demande de subvention au Département
- 9°) Projet aménagement du centre bourg de la Chapelle-Faucher : demande de subvention au Département
- 10°) Projet de création d'un foyer d'hébergement : Demande de subvention au Département.

IV-ENFANCE/JEUNESSE

- 1°) Modification de la tarification pour les familles utilisatrices des Accueils de Loisirs.
- 2°) Tarification participation des familles pour le « Plan mercredi »
- 3°) Vote du tarif pour le séjour hiver de l'accueil jeunes.

V-URBANISME/ENVIRONNEMENT

- 1°) Renouvellement du poste de la chargée de mission urbanisme-environnement : création d'un poste
- 2°) Arrêt du projet AVAP : révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Brantôme et transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne

VI- TOURISME

1°) Désignation d'un(e) représentant(e) pour siéger au CoDir de l'Office de Tourisme du Grand Périgueux.

VII- CULTURE/SPORT

1°) Renouvellement de la convention avec la CDC du Pays Nontronnais pour la piscine.

2°) Point sur les piscines.

VIII-QUESTIONS DIVERSES

\$

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

Décision n°2018/09/94 du 27 septembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens cadastrés, section E n° 1345, n° 1347 et n° 1348 d'une contenance totale de 09a 89ca, situés le bourg à Vieux-Mareuil.

Décision n°2018/10/95 du 02 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AA n° 109 et n° 110, d'une contenance totale de 03a 07ca, situés Lieu-dit le Bourg, La Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n°2018/10/96 du 02 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section AA n° 114, d'une contenance totale de 02a 70ca, situé Lieu-dit rue du Bourg, La Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n°2018/10/97 du 02 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 339 d'une contenance totale de 03a 62ca, situé 4 rue des Martyrs à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/10/98 du 02 octobre 2018 :

de procéder aux virements de crédits ci-dessous pour le budget Principal pour modifier la répartition des crédits pour le versement des subventions OPAH (particuliers) et les crédits versés par le compte opérations sous-mandat (Subventions Abbé Pierre),

| OBJET DE LA DEPENSE | AUGMENTATION DES CREDITS | | | |
|---|--------------------------|------------|---------------------|---------|
| | Dépenses | | Recettes | |
| | Chapitre et article | Montant | Chapitre et article | Montant |
| Subv d'équipement aux personnes de droits privé – bât et installation | 20422 | +15 000.00 | | |
| Opération sous-mandat | 458101 | -15 000.00 | | |

Décision n°2018/10/99 du 09 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section AB n° 0107, d'une contenance totale de 01a 32ca, situé 19 rue du Château, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/10/100 du 11 octobre 2018 :

de signer une convention relative au reversement de la taxe de séjour par la commune de Brantôme en Périgord à la Communauté de communes Dronne et Belle.

Décision n°2018/10/101 du 12 octobre 2018 :

de procéder au vote de crédits supplémentaires pour le budget Maison de Santé pour prévoir l'amortissement de matériel offert par un fournisseur

| OBJET DE LA DEPENSE | AUGMENTATION DES CREDITS | | | |
|------------------------------------|--------------------------|----------|---------------------|----------|
| | Dépenses | | Recettes | |
| | Chapitre et article | Montant | Chapitre et article | Montant |
| Autres immobilisations corporelles | 041/2188 | 123.01 € | | |
| Subvention amortissable | | | 041/1318 | 123.01 € |

Décision n°2018/10/102 du 15 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AA n° 78 et n° 77, d'une contenance totale de 01a 91ca, situés 17 rue Larginière et 18 rue de Ribérac, La Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n°2018/10/103 du 15 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section AA n° 48, d'une contenance totale de 04a 08ca, situé rue Larginière, La Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n°2018/10/104 du 16 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section J n° 2009, d'une contenance totale de 19a 15ca, situé 20 rue Pierre Bouty, La Pougé, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/10/105 du 16 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section A n° 0003, n° 0007, n° 0008, n° 0023, n° 0024, n° 0028, n° 0029 et n° 0030, d'une contenance totale de 04ha 34a 32ca, situés Chaumes du Bost, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/10/106 du 16 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section AD n° 0265, d'une contenance totale de 91a 35ca, situé 14 rue des chenevières, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/10/107 du 17 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section C n° 0100, d'une contenance totale de 34a 74ca, situé avenue de Brantôme, Champagnac de Bélair.

Décision n°2018/10/108 du 18 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 842 et n° 868, d'une contenance totale de 15a 17ca, situés Les Granges, Biras.

Décision n°2018/10/109 du 18 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section A n° 1307, n° 1769 et n° 1940, d'une contenance totale de 04a 39ca, situés Maison le bourg, Villars.

Décision n°2018/10/110 du 22 octobre 2018 :

de signer les conventions relatives au procès-verbal de mise à dispositions, à titre gratuit avec la commune de Bourdeilles, pour les biens suivants :

- Médiathèque de Bourdeilles
- Bureau d'accueil de l'office du tourisme de Bourdeilles

Décision n°2018/10/111 du 23 octobre 2018 :

de retenir l'offre de l'entreprise Transports Duverneuil, Valeuil, 24310 Brantôme en Périgord pour un montant de 5 760.00 € TTC pour assurer le service de transport des jeunes à la médiathèque à Champagnac de Bélair pour l'année 2018-2019.

Décision n°2018/10/112 du 25 octobre 2018 :

De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : EONIA + 0.80 % (dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 500€

Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n°2018/10/113 du 29 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n° 789, n° 791 et n° 793, d'une contenance totale de 02ha 57a 96ca, situés Terre Blanche, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/10/114 du 29 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section C n° 829 et n° 827, d'une contenance totale de 32a 22ca, situés 99 avenue André Maurois, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/10/115 du 29 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n° 169, n° 208, n° 209 et n° 211, d'une contenance totale de 11a 52ca, situés Lieu-dit le Bourg, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/10/116 du 05 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n° 135, n° 605, n° 607, n° 697, n° 699, n° 700 et n° 750 d'une contenance totale de 03ha 68a 80ca, situés Les Tanneries, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/10/117 du 29 octobre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 246 d'une contenance totale de 01a 01ca, situé 25 rue Gambetta, 33 rue Puyjoli à Brantôme en Périgord.

Décision n°2018/10/118 du 06 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A , n° 880, n° 881, n° 884 et n° 743 d'une contenance totale de 01ha 03a 68ca, situés 9 route des Conseillers, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2018/10/119 du 12 novembre 2018 :

de signer la convention de partenariat entre la Fondation Abbé Pierre et la communauté de communes Dronne et Belle

Décision n°2018/10/120 du 12 novembre 2018 :

de signer la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de certificats d'économies d'énergie avec la société Certinergy.

Décision n°2018/10/121 du 12 novembre 2018 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 86 d'une contenance totale de 00a 56ca, situé 3 rue Jousain à Brantôme en Périgord.

Le Président donne lecture **des décisions du Bureau** qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2018/11/17 du 08 novembre 2018 :

de confier le marché du lot suivant « carrelage – faïence » à l'entreprise désignée ci-après pour les travaux d'aménagement de deux logements communautaires à Quinsac et Saint-Pancrease :

| Lot | Nature | Nom de l'entreprise | Montant HT |
|--------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| 4 | Carrelage – faïence | SARL PPA | 3 611 € |
| TOTAL | | | 3 611 € HT |

d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés pour le lot 4 avec l'entreprise énoncée ci-dessus.

Décision n°2018/11/18 du 08 novembre 2018 :

de valider les montants en moins-values pour les lots 3 et 6, aux entreprises désignées ci-après pour les travaux d'aménagement de deux logements communautaires à Quinsac et Saint-Pancrease :

| Lot | Nature | Nom de l'entreprise | Montant HT (en moins-value) |
|--------------|-----------|---------------------|--------------------------------|
| 3 | Peintures | STAP | -1 699.70 € |
| 6 | Chauffage | DELCAMBRE | -3 701,83 € |
| TOTAL | | | -5 401,53 € HT |

d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés pour les lots 3 et 6 avec les entreprises énoncées ci-dessus.

III-ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

1°) Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget principal.

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur les numéros d'inventaire suivants :

Inventaire AVAP : compte 202 pour 20 627.80 € acquis le 02/12/2013 par la

Communauté de communes du Brantômois.
Amortissement prévu sur 5 ans de 2014 à 2018
Amortissement de 2018 : 4 125.56 €

Amortissements omis : 2014 à 2017 (4 annuités)
Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 16 502.24 €

Inventaire AVAP DRONNE BELLE : compte 202 pour 11 100.00 € acquisition le
18/12/2014 par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 10 ans de 2015 à 2024

Amortissement 2017 : 1 541.24 €

Amortissement 2018 : 1 062.08 €

Amortissements omis : 2015, 2016, (2 annuités de 1 110.00 € soit 2 220.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 2 220.00 €.

Inventaire CARTCOMCOM BRANTOMOIS : compte 202 pour 6 360.00 €
acquisition le 03/04/2014 par la Communauté de communes Dronne et Belle

Amortissement prévu sur 3 ans de 2015 à 2017.

Amortissement 2014 : 1 572.00 €

Amortissement 2015 : 2 120.00 €

Amortissements omis : 2016 (1 annuité de 2 668.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 2 668.00 €

Inventaire CARTES COMMUNALES : compte 202 pour 31 350.48 € acquis le
11/05/2010 par la Communauté de communes du Brantômois.

Amortissement prévu sur 5 ans de 2011 à 2015

Régularisation par un certificat administratif pour les années 2011 à 2013 pour
un montant de 18 810.00 €

Amortissements omis : 2014 et 2015 (1 annuité de 6 270.00 € et 1 annuité de
6 270.48 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera
crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 12 540.48 €

Inventaire MARCHE PLUI 2016 : compte 202 pour 144 594.00 € acquis le 05/12/2016 pa

Amortissement prévu sur 10 ans de 2017 à 2026

Amortissement de 2018 : 14 459.40 €

Amortissements omis : 2017 (1 annuité de 14 459.40 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 14 459.40 €.

Inventaire PLU : compte 202 pour 1 080.00 € acquis le 31/07/2015 par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 10 ans de 2016 à 2025

Amortissement de 2017 : 432.00 €

Amortissement de 2018 : 72.00 €

Amortissements omis : 2016 (1 annuité de 108.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 108.00 €.

Inventaire 2010-02 : compte 202 pour 229.63 € acquis le 25/06/2012 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 5 ans de 2013 à 2017

Régularisation par un certificat administratif pour l'année 2013 pour un montant de 45.00 €

Amortissements omis : 2014 à 2017 (3 annuités de 45.00 € soit 135.00 € + 1 annuité de 49.63 € soit un total de 184.63 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 184.63 €

Inventaire 2011-10 : compte 202 pour 331.95 € acquis le 18/08/2011 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 5 ans de 2012 à 2016

Régularisation par un certificat administratif pour les années 2012 et 2013 pour un montant de 132.00 €

Amortissements omis : 2014 à 2016 (2 annuités de 66.00 € soit 132.00 € + 1 annuité de 67.95 € soit un total de 199.95 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 199.95 €

Inventaire 2012-3 : compte 202 pour 9 997.63 € acquis le 23/04/2012 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 5 ans de 2013 à 2017

Régularisation par un certificat administratif pour l'année 2013 pour un montant de 1 999.00 €

Amortissements omis : 2014 à 2017 (3 annuités de 1 999.00 € soit 5 997.00 € + 1 annuité de 2001.63 € soit un total de 7 998.63 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 7 998.63 €

Inventaire 2013-01 : compte 202 pour 713.20 € acquis le 11/02/2013 par la

Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 5 ans de 2014 à 2018

Amortissement de 2018 : 142.64 €

Amortissements omis : 2014 à 2017 (4 annuités de 142.64 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 570.56 €

Inventaire 2013-3 : compte 202 pour 9 615.84 € acquis le 06/03/2013 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 5 ans de 2014 à 2018

Amortissement de 2018 : 1 923.17 €

Amortissements omis : 2014 à 2017 (1 annuité de 1 923.16 et 3 annuités de 1 923.17 € soit un total de 7 692.67 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 7 692.67 €

Inventaire 2015-18 : compte 202 pour 1 080 € acquis le 07/10/2015 par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 10 ans de 2016 à 2025

Amortissement de 2017 : 720.00 €

Amortissement de 2018 : 40.00 €

Amortissements omis : 2016 (1 annuité 108.00 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 108.00 €

Inventaire 2015-61 : compte 202 pour 306.97 € acquis le 02/11/2015 par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Amortissement prévu sur 10 ans de 2016 à 2025

Amortissement de 2017 : 122.79 €

Amortissement de 2018 : 81.46 €

Amortissements omis : 2016 (1 annuité de 30.70 €)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 2802 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 30.70 €

2°) Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget annexe logement.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de

l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget annexe logement, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser les omissions d'amortissement sur les numéros d'inventaire suivants :

Inventaire Réhab 7 Logts : compte 2132 pour 395 017,96 € acquisition le 01/01/2013 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 10 ans de 2014 à 2023

Amortissement prévu sur 10 ans.

Amortissements omis : 2014, 2015, 2016 et 2017 (4 annuités)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28132 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 39 501,80 € x 4 soit 158 007,20 €.

Inventaire Logt Rue Vieille Champagnac : compte 2132 pour 75 181,73 € acquisition en 2006 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 10 ans de 2007 à 2016.

Amortissements omis : 2014, 2015 et 2016 (3 annuités)

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28132 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 22 555,73 €.

3°) Régularisation d'écritures comptables : correction d'erreurs sur exercices antérieurs du budget annexe culture/sport.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget culture sport par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les numéros d'inventaire suivants :

Inventaire 2013.03 bis : compte 2183 pour 1 223,08 € acquis le 03/09/2013 par la Communauté de communes de Mareuil en Périgord.

Amortissement prévu sur 3 ans.

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28183 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 1 223.08 €

Inventaire 2013-05 : compte 2183 pour 578 € acquisition le 10/07/2013 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 3 ans.

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28183 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 578.00 €.

Inventaire 2013.06 : compte 2183 pour 3 518,63 € acquisition le 10/07/2013 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 3 ans.

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28183 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 3 518.63 €.

Inventaire 2013.07 : compte 2183 pour 59,98 € acquisition le 23/09/2013 par la Communauté de communes du Pays de Champagnac.

Amortissement prévu sur 3 ans.

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28183 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 59.98 €.

Inventaire 2013.04 : compte 2051 pour 777,40 € acquis le 03/09/2013 par la CC de Mareuil.

Amortissement prévu sur 3 ans.

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 28051 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 777.40 €.

4°) Approbation du procès-verbal de mise à disposition pour le bureau d'accueil du tourisme de Bourdeilles.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie de la commune de Bourdeilles, il a été prévu la réalisation d'un bureau d'accueil de tourisme. Cette opération relève de la compétence de la Communauté de Communes. Aussi afin de rationaliser les travaux un seul appel d'offre a été engagé. Il est donc convenu que ces opérations sont passées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bourdeilles.

Le rapporteur rappelle également que selon l'article 9 : Propriété de l'ouvrage de ladite convention de mandat, la commune restera propriétaire de l'ouvrage et le mettra à disposition de la communauté de communes qui en assurera la gestion et l'entretien à compter de la date de réception des travaux.

Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de faire un procès-verbal de mise en affectation.

Procès verbal de mise à disposition du BC 202 au BC 616

| nature | inventaire | remettant | | montant (€) | bénéficiaire | | montant (€) |
|----------|------------|------------------------|--------|-------------|-----------------------|--------|-------------|
| | | Commune de Bourdeilles | | | CC D&B Régie tourisme | | |
| | | compte | | | compte | | |
| | | débit | crédit | | débit | crédit | |
| immeuble | RENOVMARIE | 242 | 21311 | 63 525,74 | 21731 | 1027 | 63 525,74 |
| total | | | | 63 525,74 | | | 63 525,74 |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise en affectation présenté ci-dessus

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

5°) Approbation du procès-verbal de mise à disposition pour la médiathèque de Bourdeilles.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie de la commune de Bourdeilles, il a été prévu la réalisation d'une médiathèque. Cette opération relève de la compétence de la Communauté de Communes. Aussi afin de rationaliser les travaux un seul appel d'offre a été engagé. Il est donc convenu que ces opérations sont passées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bourdeilles.

Le rapporteur rappelle également que selon l'article 9 : Propriété de l'ouvrage de ladite convention de mandat, la commune restera propriétaire de l'ouvrage et le mettra à disposition de la communauté de communes qui en assurera la gestion et l'entretien à compter de la date de réception des travaux.

Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de faire un procès-verbal de mise en affectation.

Procès verbal de mise à disposition du BC 202 au BC 611

| nature | inventaire | remettant | | bénéficiaire | | | |
|----------|------------|------------------------|--------|------------------------------|--------|--------|-------------|
| | | Commune de Bourdeilles | | C D&B (budget culture sport) | | | |
| | | compte | | montant (€) | compte | | montant (€) |
| | | débit | crédit | | débit | crédit | |
| immeuble | RENOVMARIE | 242 | 21311 | 237 474,13 | 21731 | 1027 | 237 474,13 |
| total | | | | 237 474,13 | | | 237 474,13 |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de mise en affectation présenté ci-dessus

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

6°) Régularisation d'écritures comptables : salle périscolaire de Biras.

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de mandat signée le 30 juin 2015 entre la Communauté de communes Dronne et Belle et la commune de Biras pour régulariser les écritures sur un plan juridique.

En effet, l'article L. 5214-16 V du CGCT précise : "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Vu la convention de mandat signée avec la commune de Biras en date du 30 juin 2015 pour la réalisation d'une salle périscolaire ;

Vu la délibération 2014/09/235 du 29 septembre 2014 validant le projet de réalisation d'une salle périscolaire sur la commune de Biras, la commune de Biras a déposé un dossier de demande de versement d'un fonds de concours pour ledit projet par délibération n°2018-40 en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables 2016 et 2017 de la Communauté de communes Dronne et Belle ;

Considérant qu'il y a lieu de solder la participation de la Communauté de communes à la commune de Biras ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention de mandat ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat joint à la présente délibération qui précise l'article L. 5214-16 V du CGCT et supprime l'article 9 « Propriété de l'ouvrage ».

Approuve le versement, par la commune de Biras, à la Communauté de communes Dronne et Belle, des aides au titre de la DETR et du contrat d'objectif proratisées, respectivement comme suit :

- 31 601.22 € (DETR) sur le budget Enfance Jeunesse,
- 28 428.95 € (contrat d'objectif) sur le budget Enfance Jeunesse.

Cette somme sera encaissée à l'article 13241 de la section d'investissement du budget concerné ;

Autorise le Président à signer la convention de mandat et tout document relatif à cette décision.

7°) Projet aménagement du centre bourg de St-Pancrace : demande de subvention au Département :

Le Président propose de représenter le dossier concernant l'aménagement du bourg de St Pancrace pour l'attribution de la subvention Départementale dans le cadre du contrat territorial.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

| COUT DE L'OPERATION HT | EN € HT |
|--|-------------------|
| Montant des travaux | 148 255.88 |
| Maîtrise d'œuvre et frais annexes (7%) | 10 377.91 |
| TOTAL HT | 158 633.79 |
| TVA 20% | 31 726.76 |
| TOTAL TTC | 190 360.55 |

| FINANCEMENT | EN € |
|-------------------------------------|-------------|
| ETAT : DETR 2018 (148 255.88 X 25%) | 37 063.97 |
| DEPARTEMENT (158 633.79 x 25%) | 39 658.44 |
| Total des subventions | 76 722.41 |

| | |
|------------------------------|------------|
| FCTVA (190 360.55 x 16.404%) | 31 226.74 |
| Emprunt / Fonds propres | 82 411.40 |
| TOTAL | 190 360.55 |

VU la délibération n°2017/02/04 du 7 février 2017 relative à l'approbation de l'opération et à la sollicitation des subventions ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que ces travaux ont été engagés en 2017 et achevés en 2018.

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Sollicite l'aide du Département.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

8°) Projet aménagement du centre bourg de Biras : demande de subvention au Département :

Le Président propose de représenter le dossier concernant l'aménagement du bourg de Biras pour l'attribution de la subvention Départementale dans le cadre du contrat territorial.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

| COUT DE L'OPERATION HT | EN € HT |
|--|-------------------|
| Montant des travaux | 166 621.00 |
| Maîtrise d'œuvre et frais annexes (7%) | 11 663.47 |
| TOTAL HT | 178 284.47 |
| TVA 20% | 35 656.89 |
| Total TTC | 213 941.36 |

| FINANCEMENT | EN € |
|----------------------------------|------------|
| ETAT : DETR 2018 (166 621 X 25%) | 41 655.25 |
| DEPARTEMENT (178 284.47 x 25%) | 44 571.11 |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | 86 226.36 |
| FCTVA (213 941.36 x 16.404%) | 35 094.94 |
| Emprunt / Fonds propres | 92 620.06 |
| Total | 213 941.36 |

Vu la délibération n°2017/02/05 du 7 février 2017 relative à l'approbation de l'opération et à la sollicitation des subventions ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que ces travaux ont été engagés en 2017 et achevés en 2018.

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Sollicite l'aide du Département.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

9°) Projet aménagement du centre bourg de la Chapelle-Faucher : demande de subvention au Département :

Le Président propose de représenter le dossier concernant l'aménagement du bourg de La Chapelle Faucher pour l'attribution de la subvention Départementale dans le cadre du contrat territorial.

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

| COUT DE L'OPERATION HT | EN € HT |
|--|-------------------|
| Montant des travaux | 249 090.30 |
| Maîtrise d'œuvre et frais annexes (7%) | 17 436.32 |
| TOTAL HT | 266 526.62 |
| TVA 20% | 53 305.32 |
| TOTAL TTC | 319 831.94 |
| FINANCEMENT | EN € |
| DEPARTEMENT (266 526.62 x 25%) | 66 631.65 |
| FCTVA (319 831.94 x 16.404%) | 52 465.23 |
| Emprunt / Fonds propres | 200 735.06 |
| TOTAL | 319 831.94 |

Vu la délibération n°2017/02/03 du 7 février 2017 relative à l'approbation de l'opération et à la sollicitation des subventions ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Précise que ces travaux ont été engagés et achevés en 2017.

Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Sollicite l'aide du Département.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Point supplémentaire rajouté à l'ordre du jour :

10°) Projet de création d'un foyer d'hébergement : Demande de subvention au Département.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose de représenter le dossier concernant la création d'un foyer d'hébergement dans la maison de santé de Mareuil en Périgord pour l'attribution de la subvention Départementale dans le cadre du contrat territorial.

Il précise que ce projet est terminé et qu'il n'a pas bénéficié de la DETR. Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

| COUT DE L'OPERATION HT | EN € HT |
|-------------------------------|----------------|
| Montant des travaux | 52 830.14 |
| Maîtrise d'œuvre | 5 798.19 |
| Frais annexes/assurance | 2 806.00 |
| Total HT | 61 434.34 |

| FINANCEMENT | EN € |
|-------------------------------|-------------|
| Réserve Parlementaire | 25 000.00 |
| DEPARTEMENT (61 434.34 x 25%) | 15 358.58 |
| FONDS PROPRES/EMPRUNT | 21 075.76 |
| Total | 61 434.34 |

Vu la délibération n°2017/02/09 du 7 février 2017 relative à l'approbation de l'opération et à la sollicitation des subventions ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que ces travaux ont été achevés en mars 2018

Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Sollicite l'aide du Département.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

IV-ENFANCE/JEUNESSE

1°) Modification de la tarification pour les familles utilisatrices des Accueils de Loisirs.

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur précise qu'après une réflexion menée sur les tarifs des accueils de loisirs, il apparaît judicieux de favoriser les quotients familiaux moyens, soient de 623€ à 750€ et de 751€ à 900€. A cet effet, un réajustement de ceux-ci à la baisse est proposé comme ci-dessous. De plus, afin de rendre cette tarification plus attractive et plus lisible, les tarifs nets seront diffusés aux familles. Ces modifications seront effectives à compter du 1er janvier 2019.

| Quotient Familial | ALSH Journée ou 1/2 journée avec repas Brut | ALSH Journée ou 1/2 journée avec repas Net | ALSH Journée ou 1/2 journée avec repas Brut | ALSH Journée ou 1/2 journée avec repas Net | 1/2 Journée Brut | 1/2 Journée Net | 1/2 Journée Brut | 1/2 Journée Net |
|-------------------|---|--|---|--|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| 0/400 | 9,50 € | 1,19 € | 9,50 € | 1,19 € | 4,75 € | 0,60 € | 4,75 € | 0,60 € |
| 401/622 | 10,72 € | 3,41 € | 10,72 € | 3,41 € | 5,36 € | 1,71 € | 5,36 € | 1,71 € |
| 623/750 | 12,22 € | 7,91 € | 11,31 € | 7,00 € | 6,11 € | 3,96 € | 5,65 € | 3,50 € |
| 751/900 | 12,80 € | 8,49 € | 12,61 € | 8,30 € | 6,40 € | 4,25 € | 6,30 € | 4,15 € |
| 901/1100 | 14,37 € | 10,06 € | 14,37 € | 10,06 € | 7,19 € | 5,04 € | 7,22 € | 5,07 € |
| 1101/1300 | 15,00 € | 10,69 € | 15,00 € | 10,69 € | 7,50 € | 5,35 € | 7,50 € | 5,35 € |
| 1300 et + | 16,42 € | 12,11 € | 16,42 € | 12,11 € | 8,21 € | 6,06 € | 8,21 € | 6,06 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 24/09/2018

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la nouvelle tarification pour les familles, telle que présentée ci-dessus et donne un avis favorable pour la diffusion des tarifs nets.

Précise que ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2019.

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

2°) Tarification participation des familles pour le « Plan mercredi »

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur précise que l'Etat propose aux collectivités, avec le soutien de la CAF, d'adhérer au label « plan mercredi » afin de renforcer, par le biais des accueils de loisirs, la qualité des activités et de favoriser l'accès à la culture et au sport. La prestation de service ordinaire perçue pour les accueils de loisirs pourra être majorée de 0,46€ € par heure et par enfant en plus des actuels 0,54 € par heure. Des actions seraient mises en place et proposées aux familles à compter de janvier 2019, sur la base d'une tarification modulée spécifique à l'activité du matin liée au plan mercredi :

| Quotient Familial | Proposition Plan Mercredi Activité du matin Net |
|-------------------|---|
| 0/400 | 1,00 € |
| 401/622 | 2,00 € |
| 623/750 | 4,00 € |
| 751/900 | 4,25 € |
| 901/1100 | 5,04 € |
| 1101/1300 | 5,35 € |
| 1300 et + | 6,06 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 24/09/2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve, la tarification spécifique pour les familles dans le cadre des actions liées au plan mercredi, dans les Accueils de Loisirs du Territoire Dronne et Belle, telle que présentée ci-dessus.

Précise que cette tarification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

3°) Vote du tarif pour le séjour hiver de l'accueil jeunes.

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Accueil Jeunes Dronne et Belle organise un séjour neige de 6 jours et 5 nuits au centre d'hébergement « Les Pinsons-La Marjolaine » à la Bourboule, pour un groupe de 24 jeunes, du 17 au 22 février 2019. Il propose de fixer la participation des familles à 220€ par jeune pour ce séjour, payable en deux mensualités de 110€, en décembre 2018 et janvier 2019.

Vu l'accord de principe de la Commission Enfance Jeunesse

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 220€ par jeune, payable en deux mensualités de 110€, en décembre 2018 et janvier 2019, pour le séjour neige qui se déroulera à la Bourboule du 17 au 22 février 2019.

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

V-URBANISME/ENVIRONNEMENT

1°) Renouvellement du poste de la chargée de mission urbanisme-environnement : création d'un poste

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 1° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet de Chargé de Mission Urbanisme/Environnement/Energie ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- la création à compter du 01/01/2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Chargé de Mission Urbanisme/Environnement/Energie à temps non complet (28 heures hebdomadaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

- que l'agent recruté par contrat devra justifier :

- D'un niveau BAC + 4 ou BAC + 5
- De solides connaissances en matière d'environnement, de techniques d'énergie renouvelables et de maîtrise de l'énergie
- D'une bonne culture générale des problématiques, de la réglementation et des politiques en matière d'urbanisme, d'environnement et d'énergie
- D'une maîtrise des logiciels de bureautique et SIG (Géomatika, QGIS...)
- D'une expérience professionnelle dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement et de l'énergie
- D'une sensibilité dans ces trois domaines
- D'une connaissance du terrain et des acteurs locaux
- D'une capacité d'analyse, de synthèse et de conduite de projets
- D'une expérience confirmée dans l'animation de réunions

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 631

- que Monsieur le président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

2°) Arrêt du projet AVAP : révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Brantôme et transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Afin de préserver le patrimoine architectural et le cadre de vie de la Vallée de la Dronne, la Communauté de Communes Dronne et Belle, en collaboration avec les communes de Brantôme-en-Périgord, Valeuil et Bourdeilles, a élaboré une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Remplaçant et étendant la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) de Brantôme, l'AVAP englobera l'ensemble de la vallée de la Dronne de Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil.

La procédure d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la vallée de la Dronne a fait l'objet de plusieurs informations dans la presse, sur les sites internet des collectivités concernées (communes et Communauté de Communes Dronne et Belle), ainsi que dans les bulletins communaux et communautaire. Par ailleurs, trois réunions publiques ont été organisées au fil de la procédure, à la fin de chaque phase, afin d'informer les habitants et les acteurs locaux de cette démarche. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, indique que l'élaboration de l'AVAP de la Vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles n'est pas soumise à évaluation environnementale. L'AVAP comprend donc un rapport de présentation (version du 25/09/2017), une annexe correspondant au diagnostic architectural, patrimonial et environnemental (novembre 2013), un zonage (version du 29/11/2016) et un règlement écrit.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Arrête le projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne tel que présenté en annexe ;

Demande au Président de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de cette décision (demande d'avis, lancement de l'enquête publique...).

VI- TOURISME

1°) Désignation d'un(e) représentant(e) pour siéger au CoDir de l'Office de Tourisme du Grand Périgueux.

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

L'office de tourisme du Grand Périgueux finalise sa constitution, et sollicite donc la communauté de communes Dronne et Belle partenaire, afin qu'elle désigne un délégué élu qui la représentera au comité de direction de cet office.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Désigne Jean-Paul COUVY, président, ou son représentant pour siéger au CoDir de l'office de tourisme communautaire du Grand Périgueux.

VII- CULTURE/SPORT

1°) Renouvellement de la convention avec la CDC du Pays Nontronnais pour la piscine.

Le Président indique à l'assemblée que la convention de partenariat concernant la participation de la Communauté de Communes Dronne et Belle pour l'utilisation du complexe aquatique de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais est échue depuis fin septembre. Il présente le projet de renouvellement de cette convention et précise que la participation par habitant se maintient à 2.80 euros soit 32 844 € par an pour une population de 11730 habitants.

Il précise que la convention serait signée pour 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il indique également que des créneaux horaires supplémentaires pour les scolaires pourront être proposés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 novembre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais relative à la participation financière pour l'utilisation du centre aquatique

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération.

M. Gérard Combealbert précise que de nouveaux créneaux horaires pour les scolaires ont été négociés : le mardi après-midi 14h/16h, le jeudi matin 10h/12h
Les écoles doivent se rapprocher du conseiller pédagogique M. Gardette Pierre pour établir un planning de séances de natation. Une information sera faite auprès des écoles. M. Jean-Claude Fagète rappelle que le transport et le coût des séances sont pris en charge par les communes.

2°) Point sur les piscines.

Le Président indique qu'une réunion a eu lieu avec les maires de Bourdeilles et Champagnac de Bélair, des membres du collectif et le cabinet SODEIRE afin de rediscuter du cahier des charges pour l'APS (Avant-Projet Sommaire) concernant les travaux des piscines (travaux revus à minima).

VIII-QUESTIONS DIVERSES:

Point sur la sécurisation du site touristique à Brantôme en Périgord :

M. Claude Martinot indique que dans le cadre du projet de revalorisation du parcours troglodytique de l'abbaye à Brantôme, le CEREMA a réalisé une étude préalable pour identifier les risques géologiques du parcours. Il présente les résultats de cette étude (voir document joint au procès-verbal) et précise que dans un premier temps, il est nécessaire de mettre en place des jauges de contrôle afin de surveiller le site et suivre les évolutions éventuelles.

La prochaine étape sera de définir un cahier des charges pour à la fois valoriser et conforter ce site.

Il présente un point sur la fréquentation du site. Les recettes prévues au budget seront atteintes.

Il indique également que le CEREMA s'est rendu gratuitement sur les sites des cluzeaux d'Argentine et de St Pardoux pour prendre connaissance des sites et remettre un premier avis sur ces sites qui dans l'ensemble ne présentent pas de risques graves, sauf une poutre à conforter sur les cluzeaux d'Argentine.

M. Olivier Chabreyrou fait remarquer que les piscines ont été fermées pour des raisons de sécurité et que les travaux ne sont toujours pas envisagés.

M. Claude Martinot lui rappelle que les recettes du site financent ces travaux.

Concernant la taxe de séjour, M. Claude Martinot demande aux communes d'être vigilantes sur les nouvelles installations de gîtes ou chambres d'hôtes.

Information sur l'appel à projet NOTT : recrutement du chargé de mission : participation financière :

Dans le cadre de l'appel à projet auquel la Communauté de Communes est associée, il a été envisagé de recruter un chargé de mission pour une durée de 3 ans. Le coût sera réparti entre les 6 EPCI partenaires au prorata de la population. Sur la base de 45 000€ par an financés à 50% par la Région la participation de la CC Dronne et Belle serait de 1 500€ par an.

Aménagement de bourgs :

Le Président informe l'assemblée des demandes d'aménagement de bourgs faites par les communes de Mareuil en Périgord et Villars. Cette dernière propose de verser un fonds de concours à la CCDB.

Rappel de réunions :

M. Jean-Pierre Grohler rappelle à l'ensemble des maires la nécessité d'être présent à la conférence des maires qui aura lieu le vendredi 7 décembre à 14h concernant des décisions à prendre dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif.

Il rappelle également que dans le cadre du PLUi et des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), il souhaite rapidement rencontrer les communes avec Annabelle Carlier pour bien étudier les propositions du bureau d'étude et finaliser ces opérations (doodle en ligne pour prise de rendez-vous).

Réunion des secrétaires de mairies :

Certains sujets comme le règlement de voirie, le pouvoir de police, l'ADS, les DIA, la procédure d'enregistrement des logeurs touristiques, etc... méritant d'être approfondis et rappelés auprès des secrétaires de mairies il est prévu deux réunions de discussions et d'échanges :

Le mardi 27 novembre après-midi de 13h30 à 17h ;

Le jeudi 29 novembre après-midi de 13h30 à 17h.

Pôle Enfance/Jeunesse :

Mme Anne-Marie Clauzet demande où en est le projet du pôle Enfance / Jeunesse.

Le permis de construire doit être déposé prochainement cependant la PMI (Protection Maternelle et Infantile) a émis des réserves sur l'accès aux espaces dédiés aux jeunes enfants et aux adultes qui doivent disposer d'une entrée spécifique.

Ce document a été transmis à l'architecte qui doit recontacter la CCDB.

Contrôle des bornes incendies :

M. Francis Millaret rappelle que désormais il incombe aux communes de réaliser ou faire réaliser le contrôle des bornes incendies. Il propose que cette mission soit mutualisée entre les communes et la CCDB. Cette proposition reçoit l'approbation des élus. Ce sujet sera abordé lors de la conférence des maires du 7 décembre prochain.

Logement de St Pancrace :

M. Jean-Jacques Martinot souhaite connaître la date de mise en location du logement qui s'est libéré en août dernier et quand les travaux de remise en état seront effectués. Il est impératif de prendre une décision sur ce logement, soit des travaux à minima sont réalisés (peinture, sol évier...) pour accueillir un nouveau locataire, soit des travaux de plus grande envergure (notamment sur la rénovation énergétique) sont réalisés sachant que de nouveaux programmes d'aides seront possibles en 2019.

Du fait que le logement soit vide un diagnostic thermique va être réalisé par un technicien du Parc Naturel Régional.

M. Jean-Jacques Martinot préfère la 1^{ère} solution pour privilégier une mise en location rapide.

Fin de séance à 19h36

Le Président
Jean-Paul COUVY

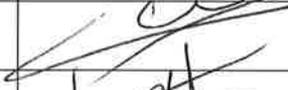
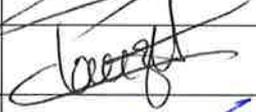
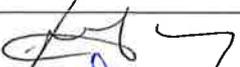
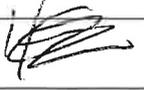


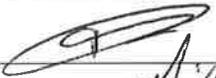
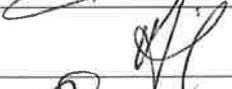
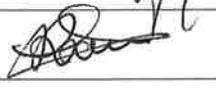
La secrétaire de séance
Monique RATINAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MR', located to the right of the President's name.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 novembre 2018

Fiche de présence

| Membres titulaires | Signature | Membres suppléants | Signature |
|--------------------------|---|----------------------------|---|
| ARLOT Yves | | | |
| BOSDEVESY Michel |  | UCHER Jean-François | |
| BOYER Josiane |  | BRANDY Pascal | |
| CANDEL Martial Henri | pourvu a N. Niquot | De TRAVERSAY Geneviève | |
| CATUSSE Anita | | LAGARDE Guy-José |  |
| CHABREYROU Olivier |  | | |
| CHAPEAU Gaston | pourvu a N. Ratinac | | |
| CHARRON Éric |  | | |
| CLAUZET Anne-Marie |  | | |
| COMBEALBERT Gérard |  | | |
| COUVY Jean-Paul |  | | |
| De MONTETY Bernard |  | | |
| DESJARDINS Martine |  | LAURENCON Jacky | |
| DUBREUIL Michel |  | DUCHANGE Michel | |
| DUVERNEUIL Guy-Robert |  | JEAN Thierry |  |
| FAGETE Jean-Claude |  | | |
| FAISSOLE Henri | excuse | MERLE Bernard |  |
| GOUT DISTINGUIN Malaurie |  | | |
| GROLHIER Jean-Pierre |  | BOUSSARIE Françoise | |
| HARMAND Benoît |  | | |
| LAGARDE Jean-Jacques |  | STEMMELEN Sabine | |
| LANDAIS Anémone | | LAVAUD Alain |  |
| MARTINOT Claude |  | | |
| MARTINOT Jean-Jacques |  | SICARD Jean-Pierre | |
| MAZIERE Christian | | CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre |  |
| MAZOUAUD Pascal | excuse | CARTAUD Jean-Claude | |

| | | | |
|----------------------------|---|------------------------------|-------|
| MILLARET Francis |  | FOUSSETTE Jean-Claude | |
| NADAL Jean-Michel | | | |
| NEYCENSAS Christian |  | | |
| NIQUOT Pierre |  | FUHR Dominique | Abste |
| OUISTE Alain |  | | |
| PEYROU Alain |  | DUVERNEUIL Max | |
| RATINAUD Monique |  | | |
| RAVON Jean-Robert |  | | |
| REVIDAT Francis | | | |
| SECHERE Claude |  | | |